



baisse de salaire, licenciement éco, harcelement

Par **lulue1234**, le **10/02/2013** à **06:43**

Merci "pmtedforum " de me donner les éléments ou chercher.

J'ai chercher la différence de définition entre peintre en lettres(mon collègue homme) et graphiste(moi)

Sur ma fiche de paie il est inscrit "graphiste CIS"? je ne sais pas ce que cela signifie: Conception,image? impression? spécialisé?

Toujours est-il que l'un comme l'autre sommes censés avoir un travail sur ordinateur, savoir faire des maquettes et propositions aux clients ce que je fais et lui non.

Dans la définition du métier de graphiste, je "dois pouvoir assurer le suivi de la fabrication", ce que je fais. Je pilote aussi la machine de découpe et je prépare le travail de mon collègue en lui notant les côtes et le procédé a respecter. Après 19 ans je pense donc être très qualifiée, suis capable de réaliser tous les travaux qui se rapportent a mon emploi, suis autonome... ce qui correspond au minimum sur la feuille de classification a niveau IV échelon 1 voir 2 et coef 135/145. j'ajoute que je nettoie les véhicules et autres supports des clients , je fais du décapage de panneaux, passe le balais, je monte sur les échafaudages et escabeaux (pas aux normes), en cas de besoin (c'est rare mais je n'ai jamais refuser même quand mon patron m'en informait dans l'heure) de sortir sur des chantiers. Ajoutons a cela que mon patron ne nous donne aucun matériel de protection,(ce n'est pas faute de l'avoir signalé au médecin du travail!!!) gants pour solvants, masque, aération atelier, chaussures de sécurité, pas même une blouse ni de vêtements adaptés au travail en extérieur?

il m'arrive de travaillé 4H de suite sur ordinateur dans une pièce chauffée a 14° maximum l'hiver (avec écharpe, mitaines, double polaire, très classe!) et qu'a mon autre poste de travail nous travaillons ma collègue et moi avec 3 néons sur 12 (grillés). J'accueille les stagiaires,(ils viennent naturellement vers moi car le patron ne s'en occupent que très rarement, leur expliquant le fonctionnement de l'atelier, expliquant notre logiciel de découpe,etc; je les conduis bénévolement au centre ville et a leur arrêt de bus. j'ai du acheter un portable car je ne suis pas joignable au boulot mon patron faisant un transfert d'appel sur son portable quand il s'absente (ma fille a eu un accident à l'école (fracture) qui se trouve a 10mn a pied de mon lieu de travail, mon mari qui travaille a 50Km a du intervenir!)

Quand je me relis je me dis que j'ai été une bonne poire!

Cela va cesser avec vos bons conseils a venir! je compte sur vous!

Par **P.M.**, le **10/02/2013** à **13:48**

Bonjour,

Il n'est pas possible pour moi de vous répondre si à chaque fois vous ouvrez un nouveau sujet sans poursuivre le précédent car on perd le fil du dialogue...

En tout cas, il faudrait commencer par essayer de vous référer à la classification de la Convention Collective applicable pour les différentes qualifications...

Je ne vois pas ce que vous attendez de moi mais je n'ai évidemment pas la possibilité et le pouvoir de pouvoir régler les litiges et conflits que vous rencontrez avec l'employeur...

Par **lulue1234**, le **10/02/2013** à **17:14**

je vous prie de bien vouloir excuser ma maladresse, je n'ai pas l'habitude de poser des questions sur les forums.

En tout cas merci de m'avoir éclairée. je sais maintenant que je ne suis pas en tort. Je connais maintenant l'article L1222-6 qui concerne la procédure à respecter pour proposer un avenant au contrat de travail et grâce à vous l'6353-1 pour ce qui concerne les formations. Je déteste les conflits en tout genre et compte tenu de ma situation familiale actuelle je souhaite les éviter au mieux. Mais je crains maintenant le harcèlement pour qu'il me pousse à la faute. j'ai besoin comme tous, de mon salaire. C'est une situation très stressante Bien que j'aime mon travail (peut- être d'ailleurs parce que la présence du patron ne m'est nécessaire) j'appréhende chaque journée.

Si je comprends bien j'ai 3 solutions

1: me taire et continuer ainsi 32h...?

2: porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes pour faire reconnaître mes compétences et dont obtenir une réévaluation de mon salaire 1250€/mois? (je me bats tous les jours pour mon père et ma pauvre mère que j'ai pris sous mon toit et à laquelle je cache mes soucis de boulot pour l'épargner au mieux et cela prend déjà toute mon énergie, je suis frise la dépression).

3: démissionner?

Par **P.M.**, le **10/02/2013** à **19:08**

Il existe aussi d'autres moyens de rupture du contrat de travail mais je vous conseillerais déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **lulue1234**, le **10/02/2013** à **19:17**

merci,

il y a trois employés dans l'entreprise donc pas de représentant du personnel..

je vais prendre conseil dès que possible auprès du conseil de prud'hommes puis je contacterai un des conseillers syndicaux dont l'inspection du travail m'a fourni la liste.

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/02/2013** à **21:44**

Un des Conseillers du Salarié pourrait essayer de vous aider mais son rôle est plutôt d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ou de la négociation à [la rupture conventionnelle](#) en absence de Représentant du Personnel...

Par **lulue1234**, le **19/02/2013** à **13:55**

Bonjour,

juste un petit mot pour vous informer de ma situation actuelle.

Je suis en arrêt de travail depuis mardi 5 dernier. Mon corps et mes nerfs n'ont pas résisté davantage au suicide du mari d'une ami, à la fin de vie de mon père qui cumule Alzheimer et cancer, et aux pressions de mon employeur. je suis maintenant sous traitement antidépresseurs(il est d'ordinaire rare que je prenne même une aspirine pour les maux de tête!!) et l'ambiance au foyer est assez...pesante.

La semaine dernière, j'ai réussi à faire admettre mon père en long séjour,avec assistance des soins palliatifs. Une angoisse de moins car il était question d'un retour à la maison avec une HAD.

J'ai pris rdv avec la psychologue de l'établissement qui a pris le temps de m'écouter et de me déculpabiliser, me donner des conseils.

J'ai, bien sur, contacté mon employeur dès mardi matin pour l'informer de mon état. Ni lui ni mes collègues ne m'ont appelée pour prendre de mes nouvelles depuis. Je reprends le boulot jeudi prochain.

On verra bien...

Par **P.M.**, le **19/02/2013** à **14:30**

Bonjour,

Merci de nous tenir au courant, il va vous falloir beaucoup de courage et de force mais j'espère que la psychologue vous aidera à les puiser...

Après tout ce n'est peut-être pas si grave que personne ne vous ait appelé et vous pourriez aussi demander un rendez-vous au Médecin du Travail...

Par **lulue1234**, le **12/03/2013** à **20:15**

Bonjour, je vous donne de mes nouvelles et j'ai encore des questions qui me stressent et auxquelles, je l'espère, vous saurez répondre.

Mon médecin (en fait, sa remplaçante car mon médecin était en congés) m'avait arrêtée à partir mardi 12 février(je me suis trompée d'une semaine sur mon message plus haut) et le 15 février m'a fait une prolongation jusqu'au mercredi 20.

Je suis mensualisée et travaille 32H semaine. Mon jour de repos en période d'hiver est le mercredi(oui, encore une idée du patron, d'avril à fin octobre ma journée de repos est le

vendredi).

Sur ma fiche de salaire (ou il est écrit "payé par chèque le 28/02" alors que j'ai été payée par virement bancaire le 07/02), mon salaire de base est ce mois de 1482,38€ et la retenue pour mon arrêt de travail (il est noté dans la colonne "base de calcul: 48") est de 513.12€ soit plus d'un tiers pour 5 jours d'absence sur 16 jours ce mois (ou 17.33de moyenne je crois).

J'ai fait part de cette "anomalie" à mon patron qui m'a dit "c'est pas moi, c'est le comptable, s'il a mis ça c'est que c'est ça!". Je lui ai demandé de lui faire part de mes interrogations et de rectifier cela.

Ce soir, n'ayant pas de retour, et n'ayant pas encore eu d'indemnité de la sécurité sociale pour mon arrêt. J'ai interrogé mon patron qui m'a dit qu'il avait envoyé les papiers de mon arrêt "dès mon retour"?! et que le comptable avait fait une erreur et qu'au lieu de "48" il aurait du mettre "43".

Mes questions:1:ce calcul de retenue pour mes 5 jours d'absence est il normal?

2:Dois-je accepter un chèque qu'il me proposerait pour combler cette erreur du comptable?

Quel devrait en être son montant réel?

3:Vais je recevoir une indemnité de la sécu? Quel en est le delais? et celui de l'employeur pour envoyer les papiers à la sécu?

Tout cela n'est il pas une preuve de harcèlement? Ceci ajouté au conditions de travail. la dernière pour vous faire sourire: dans les wc femmes nous n'avons plus de papier toilette. Ma collègue le lui a dit et même moi et aussi par écrit. Lundi matin j'ai trouvé de sa part, deux rouleaux de papier toilette!!! super!! sauf qu'ils ont du séjourner je ne sais ou, écrasés tachés, poussiéreux...

ça de donne qu'une envie: continuer a serrer les fesses!!

J'en ri mais toutes ces petites choses pourrissent bien la vie quand même!

J'attends vos réponses avec impatience,

Merci

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **21:24**

Bonjour,

L'employeur aurait dû envoyer l'attestation de salaires à la CPAM dès la réceptionn de votre arrêt-maladie...

Suivant la Cour de Cassation, le calcul d'une absence ne peut pas être moins favorable qu'en appliquant au salaire mensuel le quotient du nombre d'heures non travaillée / le nombres d'heures qui auraient dû être travaillées pour le mois considéré sans absence...

Par **udiamr**, le **13/03/2013** à **00:38**

Bonjour

C'est vraiment triste et stressant de se voir spéculé par son patron qui néglige: votre ancienneté, vos capacités et vos efforts.

Avant de recours à la main forte avec patron, essayez de demander audience avec lui et lui expliquer votre cas, peut-être qu'il sera compréhensive, sinon parlez au représentant de votre syndicat et laissez les recours au prud'homme en dernière instance. Cependant avant d'entrer dans une bataille aux tribunaux, il faut que vous soyez bien armé avec des preuves. Je souhaite que votre cas s'améliore et bonne chance.

Par **lulue1234**, le **13/03/2013** à **08:59**

Merci pour vos réponses et votre soutien.

J'attends 9h pour contacter la CPAM pour voir s'ils ont bien reçu les papiers de mon arrêt et si non, quels sont mes recours... puis je contacterai l'inspection du travail mais je ne sais pas s'ils me donneront une réponse par téléphone.

Pour mes heures d'absence lors de mon arrêt, j'ai réellement été absente 5jours X 8H soit 40H au lieu de 48h. Pourquoi parle-t-il de 43H?. Comment faire entendre raison à mon patron qui se décharge de ses erreurs (et ne s'en excuse jamais) sur son comptable.

Un entretien avec mon patron, "udiamr " serait pure perte de temps. Il profite déjà bien assez de la situation et je regrette de lui avoir dit mes soucis avec mon père et d'avoir pleuré devant lui lors du décès de mon ami. C'est un homme sans cœur pour lequel je ne suis qu'un outil et qui voit chacun de mes soucis comme une "faille dans ma cuirasse" et le moyen de profiter de moi. J'avais bon espoir de progression dans l'entreprise à mes débuts, j'étais motivée, je trouvais des solutions pour gagner du temps, des matériaux, j'accueillais les clients, répondais au téléphone etc. D'ailleurs, en me proposant des formations, je me disais naïvement que c'est parce qu'il était satisfait de moi et souhaitait aussi me faire progresser dans l'entreprise? En fait il me faisait miroiter des choses et moi j'y croyais!.. puis voyant qu'il me refusait toute évolution et n'ayant aucune reconnaissance, j'ai mis mon égo d'artiste de côté et j'ai donné la priorité à ma vie personnelle dans laquelle je m'épanouie: j'ai rencontré mon amoureux, eut une fille superbe, j'ai de nombreux amis et j'aime organiser des repas, des rencontres entre amis ou en famille. Je travaille à deux pas de mon boulot, dans la même ville que mes parents. C'est là le côté confortable.

Je vous tiens au courant pour la suite. Merci encore!

Par **P.M.**, le **13/03/2013** à **11:35**

Bonjour,

En tout cas, je vous ai fourni la méthode de calcul pour les absences et je vous précise que le salaire doit être divisé par le nombre d'heures normalement travaillé du mois considéré et non pas par un montant forfaitaire...